



Assemblée générale

Distr. générale
29 septembre 2015
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Vingt-troisième session
2-13 novembre 2015

Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Sainte-Lucie

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique aucune prise de position de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.



I. Aperçu général

1. Le Gouvernement saint-lucien reconnaît que toutes les personnes présentes sur son territoire ont des droits fondamentaux qui doivent être protégés et respectés. Ces droits ont été définis au niveau national conformément aux principes des droits de l'homme universellement reconnus. Le Gouvernement s'est en outre assuré que ces droits sont renforcés grâce à diverses mesures d'ordre législatif et administratif. Malgré la volonté du Gouvernement de faire en sorte que les droits de l'homme soient protégés de manière équitable, des problèmes continuent de se poser. Toutefois, le Gouvernement reste résolu à protéger et promouvoir les droits de l'homme à Sainte-Lucie.

II. Méthodologie et processus de consultation

2. Sainte-Lucie a élaboré le présent rapport conformément aux directives générales relatives à la fourniture d'informations dans le cadre de l'Examen périodique universel. Le Ministère des affaires extérieures, du commerce international et de l'aviation civile, fer de lance du projet, a pour ce faire consulté le Ministère de la santé, du bien-être, des services sociaux et de la parité, le Ministère de la transformation sociale, de l'administration locale et de l'autonomisation des communautés, le Ministère de l'intérieur et de la sécurité nationale, le Ministère de la justice, le Ministère de l'aménagement du territoire, du logement et de la rénovation urbaine, le Ministère de l'éducation, du capital humain et du travail, le Ministère du tourisme, du patrimoine et des industries innovantes, le Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, des coopératives et du développement rural et le Ministère du développement durable, de l'énergie, de la science et de la technologie. Le Bureau du Commissaire parlementaire a également été consulté, ainsi qu'un certain nombre de parties intéressées et d'organisations de la société civile.

III. Faits nouveaux depuis le dernier Examen périodique universel

A. L'engagement croissant du Gouvernement en faveur des droits de l'homme

Accès à l'eau

3. Avec l'aide du Gouvernement mexicain, le Gouvernement saint-lucien a entrepris de rénover les infrastructures d'approvisionnement en eau dans le district de Dennery. Cela fait des années que les habitants de Dennery pâtissent de difficultés liées à leur approvisionnement en eau. Ces problèmes sont de deux types : la difficulté d'accéder à une source d'eau fiable, et la qualité médiocre de l'eau actuellement disponible. D'ailleurs, d'après une étude d'impact social menée en 2014, 89 % des habitants interrogés ont indiqué que leur approvisionnement en eau laissait à désirer, notamment des problèmes de coupures d'eau, de turbidité et d'eaux usées/croupies.

4. Les difficultés d'approvisionnement en eau ont naturellement des conséquences négatives pour les 12 599 habitants de la communauté. Parmi les problèmes rencontrés, il y a :

- Des maladies attribuées à la piètre qualité de l'eau;
- Des dépenses découlant de la nécessité d'acheter de l'eau en bouteille, ce qui représente un fardeau d'autant plus lourd que près de 34 % de la population de

Dennery peut être classée comme pauvre (Banque de développement des Caraïbes, 2007);

- Interruption de la scolarité des élèves de la communauté, qui sont régulièrement renvoyés chez eux en raison de l'approvisionnement en eau erratique des locaux scolaires.

5. Au vu de ces éléments, le Gouvernement saint-lucien, en collaboration avec le Gouvernement mexicain, a engagé des travaux sur ce qui promet d'être un effort décisif pour améliorer la situation hydrique de Dennery. Le Gouvernement mexicain a versé une subvention de 5 millions de dollars des États-Unis (É.-U.) pour ce projet qui sera géré par le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et devrait être achevé en dix-huit à vingt-quatre mois.

6. Les travaux à mener pour améliorer les infrastructures hydrauliques de Dennery comprennent :

- La construction d'installations de captage et de transport de l'eau brute;
- La construction et la mise en route d'une usine de traitement de l'eau;
- L'installation de réservoirs de stockage de l'eau traitée;
- La mise en place d'installations de pompage;
- La mise à niveau du réseau de distribution.

Logement

7. Conformément au Programme des Nations Unies pour les établissements humains, la politique nationale de Sainte-Lucie en matière de logement vise à garantir à chacun l'accès à un logement à un prix abordable, comme droit fondamental. À cette fin, le Gouvernement a introduit depuis 2011 plusieurs mesures qui permettront non seulement de rendre le logement abordable, mais aussi d'améliorer la qualité des logements des personnes dans le besoin.

8. La Politique nationale pour le logement et le Plan d'action stratégique adoptés en 2011 orientent la politique du Gouvernement visant à fournir un logement à un prix abordable à la population.

9. Leur objectif est triple. Tout d'abord, il s'agit de garantir à tous les Saint-Luciens un niveau de vie décent; deuxièmement, de permettre à chacun d'acquérir un logement adapté à ses besoins à un prix abordable; enfin, de s'assurer que le droit de vivre dans la paix et la dignité est garanti à chacun.

10. Pour remplir ce mandat, le Gouvernement a engagé les programmes suivants :

- Programme de régularisation du développement non planifié (PROUD);
- Projet national de trames d'accueil (NSSP);
- Projet d'amélioration de l'habitat précaire (SUP);
- Programme de relogement dans le parc public (PSRP).

11. Le programme PROUD a été lancé pour juguler les problèmes liés à la prolifération de l'habitat non planifié dans les zones urbaines, périurbaines et rurales de Sainte-Lucie. Les communautés qui y vivent sont affligées de toutes sortes de difficultés socioéconomiques qui vont d'une mauvaise situation sanitaire à l'impossibilité d'accéder au système éducatif. C'est pourquoi le programme PROUD a pour objectif de :

- Fournir aux habitants des bidonvilles un meilleur accès à l'infrastructure et aux services de base, notamment en mettant à leur disposition des routes, des canalisations, des sentiers piétonniers, des conduites d'eau et d'autres équipements d'une qualité satisfaisante;
- Légitimer l'occupation des terrains par les habitants en leur donnant l'occasion d'obtenir le titre de propriété des terrains qu'ils occupent;
- Résoudre les anciens conflits de voisinage liés au foncier;
- Rendre les habitants autonomes pour leur permettre de devenir ou de rester des membres productifs de la société;
- Donner aux Saint-Luciens l'occasion d'acquérir des terrains viabilisés;
- Améliorer l'aspect esthétique des communautés;
- Contribuer à l'objectif à long terme d'amélioration des conditions de vie des habitants des communautés ciblées, en particulier ceux dont les revenus sont les plus faibles.

12. Le projet NSSP, en revanche, a pour objectif de développer les terrains appartenant à l'État et de proposer des lotissements résidentiels viabilisés en différents lieux de l'île, afin de faciliter l'accès à un logement abordable et de réduire la vulnérabilité sociale et économique des ménages à faible revenu et à revenu intermédiaire. Pour atteindre cet objectif, le projet NSSP prévoit de :

- Proposer à la vente les lots résidentiels à tous les citoyens, mais en donnant la priorité à ceux qui ne sont pas propriétaires;
- Donner aux ménages à faible revenu et à revenu intermédiaire l'opportunité d'acquérir un terrain à Sainte-Lucie, première étape pour leur permettre d'accéder à un logement conforme à leurs besoins;
- Générer de l'activité économique, notamment des emplois, grâce au développement des infrastructures que prévoit ce programme.

13. Le programme SUP a deux objectifs principaux : d'une part l'amélioration de l'infrastructure et des services de base dans six (6) communautés de l'île, d'autre part le renforcement des infrastructures existantes dans les communautés vulnérables.

14. Le programme PSRP vise la communauté de Conway, dans la capitale, Castries. Conway peut être qualifié de bidonville du fait de l'absence de services d'assainissement, d'approvisionnement en eau potable et en électricité fiable et d'autres équipements de base. Le programme PSRP prévoit de reloger tous les habitants de Conway dans des sites de réinstallation. Cela doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- Reloger les ménages dans des sites viabilisés et convenablement équipés des infrastructures physiques et sociales indispensables;
- Leur offrir l'opportunité d'accéder à la propriété;
- Améliorer le niveau et la qualité de vie des ménages;
- Réduire leur vulnérabilité face aux catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme.

Accès à l'alimentation

15. Le Gouvernement saint-lucien a bien conscience de la difficulté qu'ont certains Saint-Luciens à se procurer de la nourriture; en raison de l'aggravation de la pauvreté

résultant de la conjoncture économique difficile, le Gouvernement a dû mettre en œuvre des politiques visant à faciliter l'accès à l'alimentation.

16. En juin 2014, le Gouvernement a adopté la politique relative à la sécurité alimentaire et nutritionnelle qui vise à réduire la faim en améliorant l'accès à une nourriture abordable, nutritive, saine et de qualité. Afin de remplir ce mandat, le Gouvernement, par l'intermédiaire du Ministère de l'agriculture, travaille à attirer les investissements dans la production agricole, les services de manutention d'après-récolte ainsi que dans le stockage et la gestion de cette production afin de s'assurer que le gaspillage alimentaire est réduit au minimum.

17. Afin d'améliorer l'efficacité de la politique relative à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, le Ministère de l'agriculture a aussi engagé la mise en œuvre d'un plan national de production alimentaire et identifié 16 types de cultures qui seront au cœur de ce programme.

18. En 2014, Sainte-Lucie a rejoint le Défi Faim Zéro et en a mis en œuvre les préceptes en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Gouvernement brésilien. Sainte-Lucie a contribué au Défi Faim Zéro en cherchant à relier l'agriculture et la production alimentaire à chaque secteur de la société, avec l'aide des parties prenantes tant du secteur public que du secteur privé. De nombreux programmes ont été engagés par le Gouvernement saint-lucien avec l'assistance des parties prenantes susmentionnées, dont la relance du Programme national de repas scolaires qui profite aux élèves défavorisés et démunis partout à Sainte-Lucie.

Numéro d'écoute national

19. Ces dernières années, le nombre de suicides a augmenté de manière inquiétante à Sainte-Lucie. La majorité des cas sont liés à des maladies mentales comme la dépression ou la schizophrénie, ou à des problèmes de toxicomanie ou d'alcoolisme. Afin de traiter ce problème d'ampleur croissante, le Gouvernement saint-lucien a mis en place un numéro d'écoute national le 29 juin 2015. Doté d'une équipe de professionnels de santé formés aux techniques d'intervention d'urgence, le numéro d'écoute national est accessible vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

20. Le numéro d'écoute n'est pas seulement dédié à la prévention des suicides, mais doit aussi permettre aux personnes rencontrant des difficultés d'ordre mental, social ou émotionnel de recevoir l'aide nécessaire. À l'avenir, un système de référents sera instauré afin de mettre les personnes en difficulté en relation avec un spécialiste formé à l'accompagnement psychologique, à l'aide sociale ou à la psychiatrie. Dans les situations nécessitant une intervention d'urgence, les équipes du numéro d'écoute peuvent alerter directement les services médicaux d'urgence.

B. Problème d'importance nationale

21. En 2013, les États-Unis ont suspendu toute assistance à la Police royale de Sainte-Lucie en vertu de la loi Leahy portant modification de la loi fédérale relative à l'aide étrangère, qui interdit d'aider les pays dont les services de sécurité d'État sont suspectés de violations massives des droits de l'homme. La suspension découle de ce que les États-Unis considèrent comme l'exécution illégale de douze (12) personnes par des fonctionnaires de police entre 2010 et 2011 dans le cadre d'un programme baptisé « Opération de restauration de la confiance ». Ce programme s'inscrivait dans le cadre de la réponse du Gouvernement à l'augmentation des homicides et de la violence en bandes organisées. Six (6) de ces douze décès ont fait l'objet d'enquêtes au niveau local qui ont conclu que le comportement des forces de l'ordre était justifié.

Cependant, il semble que les États-Unis ne fassent pas totalement confiance aux résultats des différentes procédures judiciaires.

22. En vertu de la loi Leahy, pour mettre un terme à la suspension de l'assistance, les autorités saint-luciennes doivent démontrer que des mesures efficaces ont été prises pour traduire en justice les auteurs des exécutions extrajudiciaires. Pour obtenir la levée des sanctions, le Gouvernement saint-lucien a sollicité l'assistance de l'Agence d'exécution sur le crime et la sécurité (IMPACS) de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) afin d'approfondir les investigations.

23. L'IMPACS a produit un rapport élaboré par les enquêteurs de la police jamaïcaine. Ce rapport n'a pas été intégralement rendu public afin de ne pas compromettre l'enquête et de protéger l'anonymat des témoins. Cependant, en mars 2015, le Premier Ministre de Sainte-Lucie a prononcé un discours à la nation à ce sujet et a fourni des informations générales sur les résultats de l'enquête. Il a expliqué que selon le rapport, tous les échanges de tirs passés en revue par les enquêteurs avaient été mis en scène par la police pour légitimer ses actions. Le Premier Ministre a indiqué que le rapport avait été transmis au Bureau du Directeur de l'action publique sous l'égide duquel toutes les poursuites pénales doivent être menées. Il a précisé en outre que le Gouvernement fournirait toutes les ressources nécessaires, autant que de besoin, pour aider le Procureur de la Couronne à donner suite à cette affaire.

IV. Progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations acceptées

Acceptation des normes internationales – 89.1, 89.7, 89.27, 89.14, 89.12, 89.18, 89.13, 89.5, 89.3, 89.11

24. Le Gouvernement a bien l'intention de remplir toutes ses obligations concernant l'adhésion aux instruments internationaux qu'il considère comme bénéfiques pour Sainte-Lucie ou la ratification de ces derniers, ainsi que de soumettre les rapports et de renforcer la mise en œuvre des instruments auquel Sainte-Lucie est déjà partie. Toutefois, les contraintes de capacité, en particulier celles de la cellule chargée d'élaborer les projets de loi, ont conduit à reporter l'adhésion à certains instruments en raison des délais de rédaction de la législation nécessaire à cet effet. Pour remédier à ce problème, le Gouvernement a l'intention d'augmenter la capacité de ladite cellule afin d'accélérer les choses. Une autre mesure destinée à faciliter l'élaboration des rapports est envisagée, à savoir la création d'une base de données centralisée qui facilitera l'accès à l'information relative aux obligations de Sainte-Lucie en matière d'engagements internationaux, dans l'espoir d'augmenter la vitesse de rédaction des rapports.

25. Accords que Sainte-Lucie a signés, ratifiés et auxquels elle a adhéré :

- Sainte-Lucie a adhéré au Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants le 16 juillet 2013. La loi relative à la lutte contre la traite a été promulguée en 2010 pour donner effet audit Protocole et le mettre en œuvre. Sainte-Lucie a aussi créé une équipe spéciale nationale chargée des questions relatives à la traite des êtres humains;
- Sainte-Lucie a signé le Pacte international relatif aux droits civils et politiques le 22 septembre 2011 et a bien l'intention de le ratifier avant la fin de l'année 2015;

- Sainte-Lucie a signé la Convention relative aux droits des personnes handicapées le 22 septembre 2011 et en ratifiera le protocole facultatif;
- Sainte-Lucie a signé et ratifié les deux protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, c'est-à-dire le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (2013) et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (2014).

Pauvreté et questions socioéconomiques – 89.98, 89.99, 89.101, 89.102, 89.100

26. La pauvreté fait l'objet d'une attention soutenue de la part du Gouvernement saint-lucien depuis l'Examen périodique universel de 2011. Sainte-Lucie, en tant que petit État insulaire en développement, a subi de plein fouet les conséquences de la crise économique en ce qui concerne son niveau de pauvreté et a donc mis en place une kyrielle d'initiatives pour remédier à cette situation.

27. Le Gouvernement saint-lucien, par l'intermédiaire du Ministère de la transformation sociale, de l'administration locale et de l'autonomisation des communautés, a maintenu le Programme d'assistance publique (PAP). Le PAP est un programme subordonné au niveau des ressources qui vient en aide à environ 3 130 personnes ou 2 411 ménages considérés comme pauvres. L'aide fournie aux ménages pauvres comprend, sans s'y limiter, une allocation pécuniaire mensuelle, une aide au remplacement des lunettes de vue, une aide pour les frais d'obsèques des proches et des exonérations sur la prise en charge médicale. Depuis 2013, le montant transféré par le Gouvernement à ces ménages pauvres a augmenté de 24 %.

28. En outre, le Gouvernement continue, via le Fonds James Belgrave pour le développement des microentreprises (BelfUND), d'offrir aux personnes qui ne peuvent pas obtenir de crédit des banques commerciales un accès au financement. Cette initiative vise surtout les personnes appauvries qui souhaitent démarrer ou relancer une petite entreprise. Depuis 2011, le Gouvernement a soutenu les capacités du BelfUND pour assurer de meilleures chances de réussite aux bénéficiaires de l'aide financière.

29. Le Gouvernement a aussi continué de soutenir la construction de centres de valorisation des ressources humaines dans les communautés qui ont besoin de ce type de services. Ces centres ont pour but de développer le capital humain dans les communautés marginalisées en fournissant des ressources comme des ordinateurs avec un accès à Internet. Afin de contribuer plus avant au développement des communautés, tous les centres de valorisation des ressources humaines accueillent dans leurs locaux des ateliers sur les technologies de l'information et l'informatique, des activités d'éveil de la petite enfance et des formations aux compétences de base.

30. Avec l'assistance des parties intéressées du secteur privé, le Gouvernement a pu apporter du soutien scolaire aux jeunes les plus vulnérables de l'île et les aider à acquérir les compétences nécessaires à la vie quotidienne. À ce jour, cette initiative a été mise en place dans 14 communautés au profit d'environ 400 jeunes. Bien que ce programme n'apporte pas de soutien pécuniaire aux enfants à risque, il complète néanmoins les autres efforts de lutte contre la pauvreté du Gouvernement, car il procure aux jeunes touchés par la pauvreté les outils nécessaires pour surmonter leur condition en grandissant.

31. Le Gouvernement a aussi lancé le Programme d'emploi temporaire (STEP), qui a pour vocation d'aider les personnes qui se battent contre la pauvreté et le chômage à

bénéficier du soutien financier dont elles ont tant besoin. Le programme STEP a été lancé dans toute l'île mais vise tout particulièrement les communautés les plus pauvres, à l'instar du district de Canaries qui est considéré comme la communauté la plus pauvre de Sainte-Lucie. Les participants au programme effectuent des tournées d'aide dans les fermes et des campagnes de nettoyage dans les communautés, ainsi que diverses autres tâches.

32. À l'avenir, le Gouvernement saint-lucien, par l'intermédiaire de ses diverses agences, et avec l'aide des parties privées intéressées, espère améliorer la performance des mesures mentionnées ci-dessus, mais aussi introduire de nouveaux programmes pour combattre les problèmes dus à la pauvreté.

33. Le Ministère de la transformation sociale, de l'administration locale et de l'autonomisation des communautés, en partenariat avec la Banque mondiale, a réalisé un audit des dispositions institutionnelles prises par le Gouvernement et des capacités de ses ressources humaines afin d'évaluer l'efficacité et l'efficacité du programme de sécurité sociale. Un certain nombre de recommandations ont émergé de l'exercice, et le Gouvernement en a pris note et a l'intention d'évaluer leur faisabilité afin d'améliorer ses services dans ce domaine.

34. Enfin, le Gouvernement s'est lancé dans un ambitieux programme de réforme de la protection sociale qui vise d'abord à mieux cibler l'assistance sociale pour s'assurer qu'elle touche les plus nécessiteux. En outre, un système de gestion de l'information relative aux programmes d'assistance sociale sera mis en place afin de conserver toutes les données en un lieu centralisé et de faciliter ainsi l'accès aux informations cruciales et leur partage, permettant ainsi d'aider les pauvres plus aisément.

Discrimination à l'encontre des femmes – 89.58, 89.59, 89.60, 89.61, 89.62, 89.63

35. Ces dernières années, le rôle des femmes au sein de la société saint-lucienne a considérablement évolué. Grâce à de nombreuses initiatives, notamment dans le domaine de l'éducation, les femmes de Sainte-Lucie ont acquis un degré d'autonomie qu'elles n'avaient jamais connu. Cela ne signifie toutefois pas que l'on soit parvenu à la pleine parité dans tous les milieux sociaux, et c'est cette réalité qui a poussé le Gouvernement à lancer de nouveaux programmes et à renforcer les programmes existants relatifs à la condition féminine.

36. Par l'intermédiaire de sa Division de la parité, le Gouvernement a lancé une campagne de sensibilisation intitulée « Share the Care » afin de promouvoir la participation des hommes à la fourniture de soins, qui est traditionnellement considérée comme relevant du rôle des femmes.

37. Pour améliorer l'accès des femmes vivant en milieu rural à l'éducation et aux programmes de formation professionnelle, le Gouvernement, par l'intermédiaire du Réseau des productrices rurales de Sainte-Lucie, a permis aux femmes des communautés rurales d'accéder à des cours de formation et de renforcement des compétences, dans le cadre desquels nombre d'entre elles ont été formées à différentes technologies de l'information.

38. Comme indiqué dans le précédent rapport de Sainte-Lucie, la politique du Gouvernement consiste à mettre en place des installations de soins de santé dans un rayon de cinq kilomètres autour des domiciles et des lieux de travail de la population. Ces dernières années, des efforts plus importants ont été consentis en faveur de l'amélioration de ces installations. Un grand nombre d'installations ont été modernisées et rénovées, et des services d'obstétrique et de santé maternelle et infantile gratuits ont été mis en place.

39. Grâce à son action continue, le Centre de soutien pour femmes créé en 2001 a contribué à aider les victimes de la violence familiale à accéder à un refuge, à des services de conseil, à une aide sociale et à une protection. En outre, bien souvent, le Centre collabore avec la police et les tribunaux chargés des affaires familiales afin d'offrir réparation et d'offrir une protection supplémentaire aux victimes. Enfin, il s'emploie à rechercher un logement de remplacement et un emploi pour les femmes qui ont été victimes de violences et qui risquent, du fait de leurs conditions de vie, de faire à nouveau l'objet d'actes de violence.

40. L'équipe chargée des personnes vulnérables a été mise en place en 2003 au sein de la Police royale de Sainte-Lucie. Elle s'occupe exclusivement des cas de violence contre les femmes et les enfants en leur accordant l'attention voulue et en prenant toutes les précautions nécessaires.

41. Par le biais de la Division de la parité, le Gouvernement s'est attaqué à la violence contre les femmes en menant une série d'activités de sensibilisation et en mettant en œuvre des programmes de formation à l'intention de la police, du personnel de santé et des autres acteurs concernés afin de garantir un meilleur traitement des affaires de violence familiale.

42. En 2015, le Gouvernement a adopté la politique nationale de protection sociale pour faire en sorte qu'à Sainte-Lucie, le développement durable soit inclusif et équitable. Cette politique fondée sur les droits de l'homme, qui sera appliquée par le Ministère de la transformation sociale, impose clairement à l'État l'obligation de garantir un certain niveau de vie à sa population. Cette nouvelle politique s'accompagne également de ce que l'on appelle une « analyse des bénéficiaires sous l'angle du genre », qui tient compte des besoins spécifiques des hommes et des femmes et adapte l'approche adoptée à la situation de chacun.

43. En 2012, le Gouvernement a lancé le programme Single Mothers in Life Enhancement Skills dans le but d'apporter une aide aux mères célibataires qui ont des difficultés à s'occuper de leur famille. Ce programme aide ces mères à acquérir des compétences leur permettant de trouver un emploi ou de créer une microentreprise.

44. Conformément à sa priorité stratégique pour 2014-2021 consistant à créer des conditions favorables permettant aux femmes de tous les milieux sociaux de contribuer aux bienfaits du développement durable et de la paix et d'en bénéficier, l'UNESCO a fourni une aide d'un montant de vingt-six mille dollars des États-Unis (26 000 dollars É.-U.) pour financer le programme Women in Equality Empowerment. Ce programme, qui sera mis en œuvre par le Centre national de développement des compétences, vise à dispenser des formations complètes aux femmes afin de leur permettre de trouver plus facilement un emploi et de le conserver.

45. Comme l'indique le précédent rapport de Sainte-Lucie, la loi de 1999 sur l'éducation consacre le droit de tous les enfants à l'éducation et interdit l'exercice de toute forme de discrimination dans l'admission à l'école, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant. En outre, la Convention et la loi visent à supprimer les inégalités entre les sexes. À cette fin, Sainte-Lucie a éliminé la discrimination dans le domaine de l'accès à l'éducation. On note cependant que les filles ont tendance à obtenir de meilleurs résultats scolaires que les garçons à tous les niveaux du système éducatif, ce qui n'est en aucun cas une situation idéale; aussi le Gouvernement s'emploie-t-il actuellement à remédier à ce problème. La situation actuelle témoigne néanmoins des considérables progrès accomplis par le Gouvernement et la population saint-lucienne dans la promotion de l'éducation des femmes.

46. Lors des dernières élections générales, on a enregistré le nombre le plus élevé de candidates dans l'histoire de Sainte-Lucie. En effet, dix (10) femmes ont brigué un siège au Parlement. Trois (3) d'entre elles ont obtenu un poste, dont deux occupent des

postes ministériels; M^{me} Alvina Reynolds est Ministre de la santé, du bien-être, des services sociaux et de la parité et M^{me} Emma Hippolyte est Ministre du commerce, du développement des entreprises, de l'investissement et de la consommation. On retiendra que ces ministères sont tous deux très importants.

47. En février 2015, M^{me} Emma Hippolyte est devenue la première femme saint-lucienne à occuper la fonction de Premier Ministre par intérim, ce qui montre que les femmes jouissent désormais d'une meilleure considération dans la société saint-lucienne.

48. Au nombre des progrès accomplis dans la participation des femmes à la vie politique, on retiendra également la nomination de M^{me} Gayle Rigobert, première femme cheffe de l'opposition parlementaire.

Droit à la santé – 89.105, 89.106

49. Le Gouvernement et le peuple de Sainte-Lucie considèrent le droit à la santé comme un droit fondamental de tous les Saint-Luciens. Le Gouvernement a donc mis en œuvre des politiques et des mesures visant à répondre aux besoins de tous les Saint-Luciens en matière de soins de santé.

50. Le Gouvernement n'axe pas uniquement son action sur les soins de santé en général, mais également sur des aspects spécifiques tels que la santé des femmes et le traitement du VIH/sida. Aussi les programmes et mesures visant à apporter des améliorations dans ces domaines sont-ils mis en œuvre avec détermination.

51. Dans le cadre de son modèle de soins de santé primaires, le Ministère de la santé met en place des cliniques obstétriques et des services de santé maternelle afin de satisfaire aux besoins des femmes vivant en milieu rural. Ces services gratuits sont mis en place à proximité du lieu de vie des personnes défavorisées, ce qui permet de limiter les frais de transport qui pouvaient, par le passé, être considérés comme dissuasifs.

52. En plus de mener des activités de prévention, Sainte-Lucie a continué de s'employer à améliorer le traitement et les soins dispensés aux personnes vivant avec le VIH/sida. En partenariat avec des organismes internationaux et des ONG, elle a accompli d'importants progrès dans la lutte contre la propagation du VIH/sida sur son territoire. Sainte-Lucie n'a pas enregistré de cas de transmission de la maladie de la mère à l'enfant depuis 2010.

53. Le Gouvernement a également bénéficié de l'assistance du Partenariat Pan-Caraïbe contre le VIH/sida (PANCAP), ce qui a permis d'améliorer l'accessibilité des tests de dépistage du VIH/sida et la qualité du dépistage. Le PANCAP a également organisé et contribué à financer des cours qui ont permis de mieux faire connaître et comprendre cette maladie à la population.

54. C'est principalement le personnel de l'hôpital national qui se charge de soigner les patients atteints du VIH/sida. Les différents centres de santé de l'île se chargent, quant à eux, du suivi des soins. Le Gouvernement et les responsables de l'administration du traitement veillent à ce que le traitement et les soins soient dispensés sans discrimination.

55. Grâce à l'Unité chargée des programmes et de l'approvisionnement de l'Organisation des États et des Caraïbes orientales (OECO), des progrès supplémentaires ont été faits dans l'administration d'antirétroviraux. L'amélioration de l'accessibilité des médicaments a permis d'augmenter l'espérance de vie des patients atteints de la maladie, laquelle était considérée par le passé comme une condamnation à mort. La disponibilité d'un traitement a encouragé davantage de personnes à effectuer un dépistage.

56. L'OECD continue de lutter contre le VIH/sida dans le cadre d'un effort collectif. Grâce à un don d'un peu plus de cinq millions de dollars (5 000 000 dollars É.-U.), qui sera partagé entre six (6) États, dont Sainte-Lucie, les États membres de l'OECD prendront des mesures stratégiques pour s'attaquer aux problèmes liés au VIH.

57. Le Gouvernement entend mettre en œuvre son plan national stratégique en matière de santé. Ce plan, reporté en raison de contraintes financières, devrait être achevé en 2017. Il vise à faire en sorte que chacun, indépendamment de sa situation socioéconomique, ait accès à des services de santé de base efficaces et de qualité.

58. Des changements seront apportés au système de soins de santé conformément à un plan en sept (7) points :

- Renforcer l'organisation et la gestion des services de santé et des services sociaux;
- Améliorer et généraliser les progrès dans le domaine de la santé et le bien-être de tous les habitants du pays;
- Rendre l'affectation et l'utilisation des ressources en matière de santé plus équitables, plus rentables et plus efficaces;
- Constituer un noyau de professionnels formés et motivés;
- Élaborer un système d'information sur la santé efficace afin de faciliter la planification fondée sur des données factuelles dans la prestation des services de soins de santé;
- Mettre en place un système efficace d'amélioration de la qualité permettant de contrôler l'application des normes et de garantir la responsabilisation des parties prenantes;
- Améliorer l'infrastructure sanitaire afin de faciliter les réformes en matière de santé.

Changements climatiques – 89.115

59. Sainte-Lucie a utilisé les instances internationales et régionales pour apporter son appui à une réduction mondiale des émissions de carbone. Dans le cadre de l'Alliance des petits États insulaires (AOSIS), qui compte 44 membres, Sainte-Lucie et d'autres petits États insulaires en développement ont pu exprimer leurs préoccupations face aux effets néfastes des changements climatiques. Ces États insulaires qui présentent les mêmes faiblesses face aux changements climatiques ont pu, en s'associant, faire mieux entendre leur voix dans la lutte pour une cause commune.

Interdiction de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants – 89.72, 89.73

60. Dans le droit fil de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Constitution de Sainte-Lucie énonce les libertés et droits fondamentaux des Saint-Luciens. L'article 5 de la Constitution, qui porte sur les traitements inhumains et la maltraitance, prévoit que nul ne sera soumis à la torture ou à des châtimens ou traitements inhumains ou dégradants.

61. En outre, la protection contre la torture, les violences physiques et l'utilisation excessive de la force est garantie par le Code pénal de 2008, qui interdit l'utilisation excessive de la force. Cette interdiction s'applique également aux membres du

personnel pénitentiaire, qui encourent une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à sept (7) ans s'ils se rendent coupable d'actes de torture sur un détenu ou s'ils blessent de manière intentionnelle ou illicite un détenu dans l'exercice de leurs fonctions.

62. En 2013, des changements ont été apportés à la loi sur les plaintes contre la police. En cas d'allégation d'utilisation excessive de la force de la part d'un fonctionnaire de police, le ministre compétent peut désormais ouvrir une enquête indépendante sur le comportement de ce fonctionnaire.

63. Ces dernières années, Sainte-Lucie a malheureusement dû faire face à une multitude d'activités de gangs. Compte tenu de la nature de ces activités, on peut s'attendre à ce que des personnes soient gravement blessées. Pour combattre ce problème, le Gouvernement a adopté la loi contre les gangs de 2014, qui criminalise les activités des gangs, ce qui permet de traduire en justice les personnes qui se sont rendues coupables d'utilisation excessive de la force dans le cadre de leur participation à des gangs.

64. Afin d'améliorer son système judiciaire pénal, Sainte-Lucie a également mis en place un système d'enregistrement vidéo des témoignages recueillis auprès de personnes vulnérables. L'introduction de l'enregistrement des témoignages garantit la protection des témoins contre la violence et l'intimidation, ce qui incite davantage de personnes à témoigner lorsque des crimes de haine sont commis.

Droit à un recours utile, impunité – 89.86, 89.87, 89.88, 89.90

65. La loi sur les plaintes contre la police a porté création de la Commission des plaintes contre la police et de l'Unité des plaintes contre la police. Ces deux mécanismes permettent de traiter les plaintes contre la police de manière ouverte et transparente. L'Unité des plaintes contre la police reçoit les plaintes, mène des enquêtes et détermine la recevabilité des plaintes et des autres signalements. Des rapports mensuels et trimestriels relatifs à l'état d'avancement des plaintes doivent être soumis à la Commission des plaintes contre la police par l'intermédiaire du Bureau du commissaire de police.

66. Conformément au principe d'équité, la Commission des plaintes contre la police est un organe indépendant. Il a en outre compétence pour mener ses propres enquêtes concernant les plaintes déposées contre la police, sans l'assistance de l'Unité des plaintes. Par le biais des médias, la police a mené une action visant à informer la population de l'existence de la Commission et de l'Unité des plaintes.

67. Tout fonctionnaire reconnu coupable des actes dénoncés dans une plainte déposée contre lui est passible de l'une des cinq peines suivantes :

- Avertissement et blâme;
- Suspension;
- Amende n'excédant pas le salaire correspondant à dix (10) jours de travail;
- Rétrogradation.

68. Le Gouvernement prévoit de renforcer encore la politique de lutte contre l'utilisation excessive de la force par la police. C'est pourquoi il entend mettre en œuvre la politique de la Police royale de Sainte-Lucie concernant l'utilisation de la force, dont l'examen est en voie d'achèvement et qui sera soumise au Cabinet des ministres pour approbation. On espère que cette politique renforcera le sens des responsabilités des fonctionnaires de police et les incitera à se conformer aux pratiques et aux comportements requis. Bien que cette politique n'ait pas encore été

approuvée, elle témoigne de la détermination du Gouvernement à veiller à ce que les fonctionnaires de police se conforment aux plus hautes normes professionnelles et éthiques dans l'exercice de leurs fonctions.

69. L'un des principaux obstacles rencontrés par le système judiciaire saint-lucien est le délai de règlement des affaires, qui crée un arriéré judiciaire. Cet arriéré s'explique par une multitude de raisons, notamment le nombre insuffisant de magistrats, de personnels judiciaires et de salles d'audience.

70. Comme indiqué dans le précédent rapport de Sainte-Lucie, il existe plusieurs degrés de juridiction : le tribunal de première instance (Magistrate's Court), la Cour de justice supérieure (High Court) et la Cour d'appel des Caraïbes orientales. Le tribunal de première instance est compétent pour connaître des infractions civiles et pénales mineures. Il comprend également une section spéciale qui s'occupe des affaires familiales. La Cour de justice supérieure s'occupe des infractions civiles et pénales graves.

71. En 2006, le tribunal de première instance a créé une division des juridictions de mise en état. Les tribunaux de première instance ont ainsi été divisés en juridictions de mise en état et en juridictions de jugement. La juridiction de mise en état (Case Management Court) aide à la mise en état des affaires qui doivent être jugées, accélérant ainsi leur examen par les juridictions de jugement.

72. Au premier trimestre de 2015, on a créé un poste supplémentaire de juge et un poste de président au sein de la Cour de justice pénale supérieure (Criminal High Court). Désormais, deux (2) juges se chargent exclusivement des jugements, tandis que le président (Master) gère la mise en état des affaires. Ces mesures permettront de réduire la durée pendant laquelle une personne peut être détenue sans jugement en garantissant des audiences beaucoup plus rapides.

Liberté et sécurité – 89.97

73. La société saint-lucienne évolue, ce qui signifie que le cadre national régissant la vie de la population doit lui aussi évoluer. Ces dernières années, la communauté des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT) s'est considérablement élargie et a mieux fait entendre sa voix. Comme dans bien d'autres pays, certaines personnes, par croyance ou par ignorance, sont restées sourdes à la cause des LGBT. Aussi demeure-t-il de profondes tensions qu'il convient de combattre.

74. Heureusement, les tensions ne donnent généralement pas lieu à des violences dans le pays. Néanmoins, Sainte-Lucie a choisi de ne pas adopter de position réactionnaire à ce sujet et a pris différentes mesures pour combattre les violences et les autres violations des droits de l'homme commises en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre des victimes.

75. United and Strong est le principal défenseur des LGBT à Sainte-Lucie et fait partie des moteurs de la région en la matière. En 2013, 199 fonctionnaires de police ont participé à une formation organisée par United and Strong au cours de laquelle les questions intéressant la communauté LGBT ont été ouvertement abordées. Cette formation a permis aux fonctionnaires de police d'acquérir des connaissances sur des questions souvent taboues, et l'on espère que cela les aidera à mieux gérer les problèmes rencontrés par les LGBT.

76. En 2014, United and Strong et la Police royale de Sainte-Lucie, en partenariat avec d'autres acteurs, ont mis en œuvre un programme efficace de sensibilisation aux droits de l'homme. Ce programme visait à faire en sorte que les fonctionnaires accordent une attention particulière à l'égalité de traitement dans l'exercice de leurs fonctions.

77. En 2015, une nouvelle formation a été dispensée à l'intention d'un ensemble plus large de participants, dont la police des aéroports et des ports maritimes, la police des frontières, les agents pénitentiaires, la société civile et les prestataires de services communautaires. Cette formation visait à rendre les services de maintien de l'ordre plus humains en vue de combattre la stigmatisation dont la communauté LGBT est victime et de mieux protéger les défenseurs des droits de l'homme œuvrant au respect des droits des LGBT.

78. La loi portant Code du travail (2006), entrée en vigueur en 2012, a marqué un tournant dans l'histoire législative de Sainte-Lucie, puisque pour la première fois, une protection a été accordée sur la seule base de l'orientation sexuelle. Conformément à l'article 131 de la loi, un employeur ne peut licencier une personne ou engager une procédure disciplinaire contre elle au motif de son orientation sexuelle.

79. Toutes les mesures prioritaires visent à compléter les droits déjà consacrés par la Constitution de Sainte-Lucie, qui prévoit des voies de recours pour les personnes qui affirment que leurs droits ont été ou pourraient être violés. Ainsi, les personnes ou les groupes qui s'estiment victimes de violations de leurs droits ou de discrimination peuvent engager une action auprès de la Cour de justice supérieure et demander réparation.

Droit à l'éducation – 89.43, 89.44, 89.45, 89.103, 89.107

80. Le Gouvernement s'est fixé comme priorité de s'attaquer aux difficultés que rencontrent les garçons à l'école. Ce faisant, il a constaté que bon nombre de ces difficultés étaient liées au développement de la petite enfance, soit bien avant que les enfants ne soient scolarisés dans l'enseignement primaire et secondaire.

81. Cela a été mis au jour par l'enquête à indicateurs multiples (MICS) menée en 2012, qui a révélé que 96 % des filles âgées de 36 à 59 mois pratiquaient au moins quatre activités avec un membre adulte du ménage, contre 89 % des garçons. En outre, l'enquête a montré que les filles étaient davantage exposées à la lecture, tandis que les garçons l'étaient davantage aux jouets à un plus jeune âge. C'est pourquoi le Gouvernement estime primordial de former les parents et de veiller à ce qu'ils participent à l'élaboration et au bon fonctionnement du système éducatif pour la petite enfance.

82. En juin 2014, le Ministère de l'éducation, avec l'aide du Commonwealth, a entamé la mise en œuvre du programme de mentorat scolaire pour les élèves à risque. Quelque 60 mentors et 120 poulains ainsi que deux écoles primaires et quatre écoles secondaires participent à ce projet pilote d'une durée de trois ans et le Ministère de l'éducation prévoit d'y inclure encore six écoles d'ici à la troisième année du projet. Les objectifs principaux sont les suivants :

- Améliorer la perception de soi des élèves en se concentrant sur le développement d'une identité positive;
- Améliorer la fréquentation scolaire et les résultats des garçons qui présentent un risque potentiel d'échec scolaire;
- Réduire le risque que des problèmes de comportement apparaissent chez les élèves par le biais d'une influence positive des adultes;
- Fournir un soutien psychologique aux élèves et leur assurer une stabilité en veillant à ce qu'ils soient en contact avec un adulte du même sexe leur servant de modèle;

- Renforcer les politiques traitant de questions particulières qui pourraient surgir au cours du programme.

83. Des progrès considérables ont été accomplis dans la manière dont les élèves ayant des besoins particuliers sont repérés et pris en charge dans le système éducatif. Avec l'aide d'une équipe de développement multiple, les spécialistes de l'éducation peuvent identifier et évaluer plus facilement les situations dans lesquelles des jeunes exclus ont besoin d'être aidés et agir en conséquence.

84. Le Ministère de l'éducation a également introduit un programme de dépistage et de diagnostic des troubles d'apprentissage dès la petite enfance. Ce programme a pu voir le jour grâce à l'aide de la Banque de développement des Caraïbes.

85. Tout en continuant à mettre à disposition un enseignement de qualité pour tous les élèves, le Gouvernement est conscient que bon nombre d'entre eux ne peuvent pas accéder pleinement à ces programmes en raison des difficultés financières rencontrées par leurs parents ou leurs représentants légaux. Une initiative pour pallier ce problème a été d'accorder une bourse de 500 dollars à tous les élèves entrant dans le secondaire. Cette politique a incontestablement permis aux familles les plus défavorisées de s'assurer que leurs enfants disposaient de toutes les ressources nécessaires pour entrer à l'école secondaire.

86. Le Gouvernement est parfaitement conscient de l'importance de l'informatique sur le marché du travail actuel. Dans cette optique, il a entrepris une action concertée pour veiller à ce que les élèves du secondaire aient toutes les connaissances et compétences techniques indispensables dans ce domaine. En 2013, le Gouvernement, par l'intermédiaire du Ministère de l'éducation, a ainsi entrepris de fournir un ordinateur portable à tous les élèves des troisième à cinquième classes, l'objectif étant qu'ils aient tous accès aux nouvelles technologies. À mesure que la société se développe, le rôle que joue l'école dans cette société doit également évoluer. Conscient de cette réalité, le Gouvernement a entrepris un certain nombre d'initiatives à cet égard.

87. Le Gouvernement, en collaboration avec l'UNICEF, a introduit le programme « Écoles amies des enfants », qui cible certaines écoles en vue de les transformer en établissement d'enseignement idéal. Cela signifie que l'on vise particulièrement à améliorer les domaines tels que la sécurité, la sûreté, l'état nutritionnel et le bien-être psychologique des élèves. Les questions de la formation des enseignants et de la simplification des méthodes pédagogiques sont également abordées dans ce programme. En outre, ce dernier promeut les méthodes disciplinaires qui représentent une alternative aux châtiments corporels. Un nombre croissant d'écoles ayant adhéré à ce programme, les châtiments corporels devraient progressivement disparaître des salles de classe.

88. Le Ministère de l'éducation a récemment entrepris d'examiner la question de savoir si le Défi Faim Zéro pouvait être relevé. Si ce programme devait être introduit, il verrait une collaboration entre le Gouvernement et la FAO et contribuerait dans une large mesure à combattre la faim dans les écoles secondaires du pays, ce qui pourrait ensuite conduire à une amélioration des résultats scolaires des élèves. Il est toutefois nécessaire de prendre en considération les incidences financières et les facteurs opérationnels. Un travail considérable a déjà été accompli pour remodeler le système éducatif du pays mais il reste encore beaucoup à faire. En vue d'assurer le développement continu du système éducatif, le Gouvernement a récemment élaboré un plan de développement du secteur de l'éducation pour 2015-2020, qui détermine une liste de stratégies prioritaires, comprenant notamment :

- La démocratisation de l'enseignement;
- L'amélioration des résultats scolaires;

- La qualité et la rigueur de l'enseignement;
- L'enseignement et l'apprentissage efficaces;
- L'égalité des sexes et les droits de l'homme;
- L'intégration de la technologie et l'innovation dans l'enseignement et l'apprentissage.

89. Le Gouvernement reste déterminé à faire en sorte que la population évolue dans le meilleur environnement éducatif possible.

Les enfants – 89.46, 89.47, 89.48

90. Le Gouvernement a toujours placé le bien-être des jeunes au centre de son programme de développement et cette préoccupation n'a cessé de prendre de l'importance au fil des années. C'est dans cette optique que le pays a continué à mettre en œuvre des programmes visant à faire face aux difficultés rencontrées par les jeunes.

91. À l'heure actuelle, Sainte-Lucie procède à une réforme de son système de justice pour mineurs, qui consiste notamment à réviser les lois relatives aux enfants et aux adolescents, et à introduire des programmes pour remédier aux problèmes sociaux rencontrés par les jeunes.

92. Comme indiqué dans les recommandations relatives au droit à l'éducation, le Gouvernement a introduit une série d'initiatives au sein du système scolaire. Ces initiatives visent tous les enfants, mais en particulier ceux qui sont considérés comme les plus vulnérables et qui ont donc moins de chances de réussir à l'école. Parmi les programmes introduits, on peut citer notamment :

- Le programme de mentorat scolaire pour les élèves à risque;
- Le programme de dépistage et de diagnostic des troubles d'apprentissage dès la petite enfance;
- L'octroi par le Gouvernement de bourses de 500 dollars aux élèves entrant au secondaire;
- La fourniture d'ordinateurs portables à chaque élève des troisième à cinquième classes;
- L'introduction envisagée du Défi Faim Zéro, initiative qui devrait contribuer à ce que les élèves du secondaire aient tous un repas complet.

93. Conscient du besoin d'augmenter et de mieux répartir les subventions dans les domaines relatifs à la jeunesse, le Gouvernement a introduit une budgétisation qui tient compte des besoins des enfants sous les auspices du Ministère des finances. Cette budgétisation permettra au Gouvernement d'allouer de manière plus efficace et ciblée les ressources destinées aux projets en faveur des jeunes et d'éviter de financer des projets voués à l'échec.

94. La maltraitance des enfants demeure un problème préoccupant. C'est pourquoi le foyer de transition pour enfants « New beginnings » (nouveaux départs) a été ouvert en 2011. Il offre aux enfants victimes de maltraitance les moyens nécessaires à leur réadaptation dans l'espoir qu'ils puissent reprendre une vie normale.

95. Le Gouvernement a également mené des campagnes de sensibilisation qui visent tant la société dans son ensemble que les spécialistes de la maltraitance des enfants; la campagne « Rompre le silence » a ainsi été lancée pour sensibiliser l'opinion publique. En outre, Sainte-Lucie a participé à des réunions régionales et à des ateliers de formation organisés par la Communauté des Caraïbes (CARICOM) sur le thème

des sévices sexuels sur enfants, l'objectif étant de mieux préparer les acteurs concernés à s'occuper des victimes et à traiter les problèmes causés par cette forme de violence.

96. Le Gouvernement poursuit ses efforts pour s'assurer que tous les enfants sont protégés et traités dans des conditions d'égalité. Le Conseil national d'action pour la protection de l'enfance a été créé en 2012 afin de coordonner la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Gouvernement a l'intention de fournir au Conseil les ressources humaines, techniques et financières nécessaires pour lui permettre de mettre en œuvre et coordonner efficacement des politiques globales, cohérentes et durables en matière de droits de l'enfant, conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de la Convention.

Institutions et politiques – 89.36, 89.41

97. La Commission de l'intégrité est habilitée à recevoir et examiner des plaintes contre les fonctionnaires. En vertu de la loi relative à l'intégrité dans la vie publique, elle peut enquêter sur tous les signalements qui lui ont été fournis et en référer au Directeur des poursuites pénales; les fonctionnaires ne peuvent pas se soustraire à ces enquêtes étant donné que les éléments de preuve concernant une plainte peuvent être présentés contre toute personne de la vie publique.

98. Le Gouvernement a redoublé d'efforts pour promouvoir et protéger les droits des groupes vulnérables tels que les personnes handicapées et les personnes âgées. Dans le cadre du budget national 2013-2014, le Premier Ministre a souligné l'importance d'accorder une aide particulière aux enfants handicapés, ce qu'aucune autre administration n'avait fait auparavant. À cette fin, l'allocation pour enfant handicapé a été introduite en tant qu'important mécanisme de protection sociale, qui vise tout particulièrement les enfants handicapés de moins de 21 ans.

99. L'allocation pour enfant handicapé, introduite en juin 2014, est gérée par le Ministère de la transformation sociale, de l'administration locale et de l'autonomisation des communautés.

100. Afin d'avoir droit à l'allocation pour enfant handicapé, l'enfant doit présenter un handicap grave et être âgé de moins de 21 ans. En août 2015, 166 enfants avaient bénéficié de l'allocation mensuelle de 200 dollars.

101. En ce qui concerne l'assistance aux personnes âgées, le Gouvernement a apporté son soutien aux établissements qui dispensent des soins aux personnes âgées sous la forme d'une aide financière. En plus de cette aide accordée aux établissements privés, le Gouvernement a également jugé opportun de créer un foyer public, le Comfort Bay Senior Citizens Home, afin de renforcer davantage l'aide fournie aux personnes âgées.

102. En outre, le Gouvernement accorde une subvention à « HelpAge Sainte-Lucie – Conseil national des personnes âgées et de l'action en leur faveur », organisation non gouvernementale qui dispense des soins quotidiens aux personnes âgées au sein de leur communauté en leur fournissant de la nourriture, en encourageant les interactions sociales et en leur donnant accès aux soins de santé. L'initiative vise à maintenir les personnes âgées dans un environnement auquel elles sont habituées, sans les déplacer dans d'autres foyers ou communautés, afin de leur éviter tout stress émotionnel.

103. Le Gouvernement envisage l'adoption d'une politique visant à améliorer les soins dispensés aux personnes âgées.

Éducation et formation dans le domaine des droits de l'homme – 89.40

104. Sainte-Lucie mène son action en faveur des droits de l'homme en l'absence d'institution nationale des droits de l'homme; ce sont plusieurs institutions et défenseurs des droits de l'homme indépendants qui sont chargés de soutenir cette cause et qui complètent les efforts du Gouvernement pour veiller à ce que les droits de la population soient respectés.

105. Le Bureau du Commissaire parlementaire aux droits de l'homme (médiateur) ne dispose pas de la structure nécessaire pour s'attaquer aux nombreuses questions que les institutions nationales des droits de l'homme sont censées traiter, de même que ses effectifs ne lui permettent pas d'assumer une charge de travail accrue. À l'heure actuelle, le coût que représente la création d'une institution nationale des droits de l'homme est malheureusement prohibitif. Néanmoins, le Gouvernement ne perd pas de vue que le cadre de protection des droits de l'homme doit être amélioré; il est prévu de trouver une solution rentable une fois que les consultations avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et d'autres organisations internationales auront débuté.

Emprisonnement à vie de mineurs – 89.34

106. La peine d'emprisonnement à vie est applicable aux mineurs. Lorsqu'un tribunal statue, il tient toutefois compte de toutes les circonstances atténuantes telles que l'âge du délinquant, raison pour laquelle aucun mineur n'a jamais été condamné à la réclusion à perpétuité.

V. Difficultés et contraintes

107. Le Ministère des affaires extérieures, du commerce international et de l'aviation civile a rencontré des difficultés lors de l'élaboration du présent rapport. Ces difficultés étaient néanmoins prévisibles étant donné que le pays ne dispose pas d'institution nationale des droits de l'homme, ce qui signifie qu'il n'existe pas de point central pour recueillir toutes les informations nécessaires à l'élaboration du rapport. Toutefois, le Gouvernement compte renforcer son cadre de protection des droits de l'homme dans les années à venir, ce qui devrait faciliter l'accès à l'information nécessaire non seulement aux fins de l'élaboration du rapport mais également pour le besoin d'autres entités publiques.

108. Pour l'élaboration du prochain EPU, le Gouvernement compte, entre autres, améliorer la participation de la société civile. Là encore, on peut considérer qu'il s'agit d'un symptôme de l'absence du cadre requis; les améliorations imminentes prévues devraient améliorer la situation à cet égard. En effet, lors de leurs discussions préliminaires avec Sainte-Lucie, des représentants du PNUD ont fait part de leur volonté d'aider le Gouvernement à atteindre un public plus large en ce qui concerne les questions relatives aux droits de l'homme.

109. Comme il a été déjà évoqué, afin d'éviter que les difficultés rencontrées lors de l'élaboration du présent rapport ne se reproduisent, le Gouvernement est prêt à prendre les mesures internes nécessaires pour que les informations se rapportant à l'EPU circulent de manière plus fluide dans la fonction publique et la société civile. En outre, le Gouvernement compte solliciter l'aide du PNUD pour coordonner ses activités de préparation du prochain EPU.

VI. Conclusion

110. Le fait que Sainte-Lucie n'a pas pu donner effet à certaines recommandations qui lui ont été adressées ne remet aucunement en cause sa détermination à protéger et promouvoir les droits de l'homme, mais témoigne de son manque de ressources qui fait que le pays met du temps à mettre en œuvre ces recommandations.

111. Le Gouvernement a la ferme intention de demander le soutien de la communauté internationale dans les domaines où Sainte-Lucie n'a pas répondu aux attentes. Il espère que cette assistance l'aidera à s'investir à plus grande échelle dans la promotion des droits de l'homme en permettant aux parties concernées d'améliorer la manière dont elles communiquent sur ce sujet.

112. Le Gouvernement et la population savent bien que des sujets tabous n'ont pas été traités de manière satisfaisante, comme le mariage homosexuel, les châtiments corporels et la peine de mort, pour n'en citer que quelques-uns. Toutefois, le 18 août 2015, le Parlement a débattu du rapport relatif à la réforme constitutionnelle, dans lequel quelque 190 recommandations, dont celles susmentionnées, ont été examinées, ce qui traduit une volonté de Sainte-Lucie d'embrasser le changement ou du moins d'en tenir compte.
